Parkings, place au mobilier urbain

L'aménagement de parkings, notamment en périphérie des villes pour, dit-on, désengorger les centres urbains au profit des mobilités douces, questionne les porteurs de projet sur l'implantation du mobilier urbain. Où, comment, à quelle distance ?... Car portiques, bornes, potelets... s'avèrent indispensables pour sécuriser les lieux et maximiser le confort des usagers.

Automobilistes, cyclistes, piétons (l'étant devenus en descendant de leur véhicule/deux roues, ou en y accédant)... Tous se croisent dans des espaces publics parfaitement structurés : les parkings. D'où l'indispensable mise en sécurité des lieux, qui ne peut s'opérer sans déployer du mobilier urbain. La loi l'oblige, et le bon sens aussi.

Portiques : n'entre pas qui veut !

Beaucoup d'automobilistes ont ce réflexe un peu malavisé, avouons-le, en pénétrant dans des parkings : celui de baisser la tête en passant sous les portiques d'entrée. Visibles de loin, grâce souvent à une coloration blanche zébrée de rouge, ces mobiliers sont utilisés pour contrôler l'accès en empêchant le passage de véhicules de grand gabarit, tels que camping-cars, poids lourds ou fourgons. Non obligatoires, les portiques sont façonnés à partir d'acier (voire de bois). *"Souvent, la hauteur standard choisie est de 2,2 m, mais celle-ci peut varier en fonction des besoins spécifiques et des types de véhicules que la collectivité souhaite autoriser ou restreindre"*, précise Nelly Descombes, responsable marketing chez Semco. Ce fabricant de mobiliers urbains propose des portiques pivotants. *"Résistants avec leur double verrouillage sur le pied de réception, ils limitent l'accès à tout véhicule hors gabarit. Seul l'utilisateur muni de la clé peut ouvrir le portique et le système de clé prisonnière l'oblige à refermer celui-ci pour récupérer sa clé. En cas d'urgence, le système sécable permettra toujours aux pompiers de déverrouiller au moyen de leur clé polycoise"*, présente-t-elle. Autre exemple de portiques pivotants, limitant l'accès à un parking (ou un terrain, un chemin...) : le modèle HBS 50 du fabricant Croso France. Ses caractéristiques, listées par Isabelle Schmitt, du service commercial et marketing de la société : une hauteur de passage réglable jusqu'à 2,8 m de haut, une largeur de passage de 2 à 12 m, un système de verrouillage sur support principal (pré-percé pour cadenas)...

Bornes escamotables automatiques

Dans certains cas, l'entrée des zones de stationnement est contrôlée par des bornes escamotables automatiques, installées sur la chaussée. Elles protègent l'entrée d'un parking et s'escamotent dans le sol pour laisser le passage libre aux véhicules autorisés. Composées d'acier haute résistance, elles présentent l'avantage d'être actionnées facilement et à distance par un badge, un téléphone mobile, la lecture de plaques d'immatriculation ou un autre dispositif sans que l'usager soit obligé de se déplacer pour les montées et descentes du mobilier. Les bornes escamotables peuvent s'interfacer et être gérées par les solutions d'horodatage et de paiement communément utilisées dans la gestion de parkings. Toutes les bornes escamotables répondent à la norme NFP 98-310. *"Les bornes escamotables situées dans des zones ouvertes à la circulation des piétons doivent présenter une hauteur minimale de 450 mm et ne doivent pas rompre la planéité du sol notamment pour des raisons de sécurité"*, détaille Marie Donat, responsable communication et marketing chez BES (Bornes Escamotables et Systèmes). Par ailleurs, la norme définit des exigences telles que l'endurance (la capacité à fonctionner en continu), le comportement face aux chocs ou encore le temps de manœuvre. *"Ce dernier doit 'être suffisamment court en descente pour éviter les chocs de véhicules' avec une durée de descente de cinq secondes maximum. Le temps de montée, quant à lui, doit être compris entre trois et dix secondes"*, poursuit-elle.

© Univers&Cité

Les nouveaux potelets Arlo d'Univers&Cité structurent l'espace public, sans le surcharger. On retrouve les codes de cette nouvelle gamme : légèreté et graphisme. La fabrication en acier plein leur offre par ailleurs une parfaite robustesse, inhérente à leurs fonctions. Disponibles en versions fixe et amovible.

Potelets, les indispensables

Dans les parkings, les potelets délimitent des zones de cheminement. *"Ceux-ci, comme l'ensemble des mobiliers (bancs, corbeilles, barrières...), doivent être positionnés hors des zones de manœuvre et de visibilité des conducteurs. Une distance minimale doit être respectée entre les équipements et les places de stationnement (environ 2 m)"*, indique Maureen Knol, gérante de la société Evo Lud, qui diffuse notamment les potelets Donat.
Attention, pas de potelets, ni d'autres mobiliers d'ailleurs, à proximité des places de stationnement PMR (situées obligatoirement à moins de 200 m de l'entrée du parking). Tous les potelets doivent respecter l'abaque de détection d'obstacle et présentent un 'contraste'. Pour rappel, le diamètre moyen des potelets se

situe entre 60 et 120 mm, pour une hauteur de 900 mm. Leurs dimensions sont aujourd'hui déterminées par l'arrêté du 18 septembre 2012, mais ceux implantés avant cette date peuvent encore rester debout ! D'après l'abaque, la hauteur d'un potelet ne peut être inférieure à 50 cm. Dans ce cas, il s'agit d'une borne. Par ailleurs, s'il possède une hauteur de 50 cm, son diamètre ne peut être inférieur à 28 cm. Par contre, s'il dépasse les 50 cm, le diamètre minimal de la base diminue à mesure que sa hauteur augmente. Par exemple, un potelet de 60 cm de haut, doit avoir une largeur ou un diamètre de 21 cm, alors qu'un potelet de 90 cm correspond à un diamètre de 7 cm. Des resserrements ou évidements sont acceptés au-dessus de 50 cm de hauteur s'ils ne viennent pas réduire la largeur minimale imposée par l'abaque de 2012. Dans le cas contraire, un contraste visuel spécifique doit être réalisé au niveau de sa partie sommitale, sur une hauteur d'au moins 10 cm, afin de veiller à la sécurité des déplacements des personnes malvoyantes. Le cas le plus courant est le potelet boule. Mais il n'y a pas que les potelets pour sécuriser les flux. Des sociétés innovent et proposent du mobilier végétalisé, à l'image des modèles Citymur de l'entreprise Citéflor. *"Ils ont toute leur place dans les zones polluées par les gaz d'échappement, comme les parkings, car le végétal 'dépollue' en assimilant le gaz carbonique"*, soutient Fabrice Boinard, directeur de Citéflor.

De quatre à deux roues

Aujourd'hui, les voitures stationnent aux côtés des vélos et des trottinettes, sans doute pour inciter les automobilistes à laisser leur véhicule au profit de deux roues en direction des centres urbains. D'où l'intérêt à disposer du mobilier urbain dédié au stationnement des deux roues (appuis vélos et abris). *"Il est d'usage de placer le mobilier lié au stationnement vélo au plus près des autres commodités. Cela permet d'un côté d'encourager l'usage du vélo, mais également de le rendre visible et accessible par tous. En effet, personne ne trouverait les appuis vélos s'ils étaient positionnés au fond d'un immense parking. En revanche, lorsqu'il y a plusieurs entrées/sorties, il peut être pertinent d'en disposer à plusieurs endroits"*, explique Camille Héras, en charge du marketing de l'entreprise Abri Plus.

Quelques règles d'implantation, rappelées par Laure Boudou, directrice de la société Aréa. *"Sur un emplacement de stationnement automobile, sans modification de la voirie, les appuis vélos, installés en batterie de cinq, espacés d'un mètre, permettent le stationnement de dix vélos à la place d'une voiture. Le modèle Nantes, avec son design totalement épuré et universel, se met pleinement au service de la fonction. Minimaliste et exemplaire d'un point de vue budgétaire, il ne nécessite qu'un seul point d'ancrage et favorise ainsi son implantation en nombre."*

Une place de parking libérée, c'est cinq appuis vélos (ici les modèles Nantes d'Aréa) et dix deux roues en stationnement.

Le stationnement concerne aussi les vélos. Ici les consignes en acier galvanisé Vel'Box, de la société Abri Plus. Profondeur : 1,96 m.

La Loi Orientation des Mobilités (LOM) est très favorable au déploiement des appuis vélos. En effet, explique Camille Héras, *"elle oblige notamment les gares, proportionnellement à leur fréquentation, à s'équiper de stationnements sécurisés pour les vélos. Donc cela implique soit de réaménager des parkings existants, soit de créer des abris fermés sécurisés à proximité immédiate des gares. Dans tous les cas, il faut s'équiper de supports vélos et, dans l'idéal, prévoir également des bornes de recharge pour vélos électriques, des supports trottinettes et même des stations de réparation."* La Loi d'Orientation des Mobilités impose également des mises en conformité des stationnements de véhicules à proximité des passages piétons. Dans l'article 52, il est dit qu'avant le 31 décembre 2026, tout stationnement de véhicules motorisés, incluant les deux-roues, à moins de 5 m en amont des passages piétons sur le côté droit (dans le sens de la circulation), est interdit (sauf si cet emplacement est réservé aux cycles et cycles à pédalage assisté ou aux engins de déplacement personnel). L'espace libéré peut être végétalisé, à condition de ne pas masquer la visibilité, et des appuis vélos peuvent aussi être installés, ce qui favorise le déploiement des mobilités douces. La loi LOM encourage aussi des solutions alternatives à la voiture individuelle (covoiturage, autopartage, transports publics, mobilités douces comme le vélo ou la trottinette). *"Le développement de ces différents modes de déplacement engendre le besoin et la création d'espaces multimodaux associant parkings, transports en commun et solutions de mobilité partagée. Elle impose donc aux nouveaux parkings ou autres espaces qui pourraient être aménagés d'être adaptés à ces différents types d'usagers, en préservant toujours la sécurité pour tous. Le mobilier urbain tel que les portiques, potelets, corbeilles ou encore Bandes d'Éveil à la Vigilance trouvent naturellement leur place dans ce contexte"*, développe Nelly Descombes.

> ***"La Loi d'Orientation des Mobilités impose des mises en conformité des stationnements de véhicules à proximité des passages piétons"***

© Semco

Seul l'utilisateur muni d'une clé spécifique peut ouvrir le portique (ici le modèle pivotant de Semco). Le système de clé prisonnière l'oblige également à refermer celui-ci pour récupérer sa clé.

© Accenturba

Pour protéger les flux piétons des voitures, les potelets et les barrières s'imposent. Ici, les modèles de la gamme Ovalys de l'entreprise Accenturba.

© SPL

Voici un mobilier innovant, une nouveauté de l'entreprise Procity : un passage couvert sous forme de voûtes, avec bardages en polycarbonate et en verre, pour faciliter l'accès aux parkings.

© BES

L'entrée des zones de stationnement peut être contrôlée par des bornes escamotables automatiques, à l'image de ces modèles conçus par l'entreprise BES. En acier haute résistance, elles sont actionnées à distance par un badge, un téléphone mobile, la lecture de plaques d'immatriculation...

Corbeilles, bancs, signalétique, horodateurs

Bien que nécessaires dans les parkings, question de propreté, les corbeilles ne sont soumises à aucune obligation spécifique en ces lieux, si ce n'est, bien évidemment, de ne pas entraver la circulation automobile. Idem pour les bancs, propices à un instant de pause en retrait des zones de stationnement. Souvent, ces assises sont disposées le long des cheminements piétons qui, pour rappel, doivent présenter une largeur minimale d'au moins 1,4 m (norme P98-350). Étant donné que le code de la route s'applique dans les parkings, la présence de signalétiques est obligatoire. Ces panneaux à fond bleu mentionnent notamment le 'P' de parking (pour distinguer le site depuis la voirie), le sens de la circulation, la présence de places de stationnement PMR à leurs pieds... Concernant les horodateurs, indissociables des parkings où le stationnement est payant, ces mobiliers doivent être conformes à la réglementation PMR en vigueur (boutons à hauteur adaptée, interface tactile intuitive, signalétique en braille si nécessaire), et associés à des panneaux explicatifs normalisés indiquant les tarifs, plages horaires de stationnement payant et modalités de paiement. Les horodateurs sont positionnés aux points d'entrée et de sortie des parkings, zones de passage piéton et axes à forte affluence. *"Pour les parkings vélos, nous avons développé une solution éprouvée et présente sur de nombreux territoires : Diwio. Ce système de gestion d'accès permet spécialement à la collectivité de disposer d'une plateforme de supervision et d'un système de paiement en ligne pour les usagers. Cela permet donc de sécuriser l'accès au parking vélo"*, ajoute Camille Héras.

À proximité des parkings ouverts, soumis à de fortes chaleurs aux beaux jours, tous les mobiliers proposant de l'ombre sont les bienvenus, à l'instar des pergolas Hélios de la société Atech.

univers-et-cite.com

univers&cité

© Evo Lud

À l'image des potelets Donat, proposés par la société Evo Lud, le mobilier urbain séparant deux flux distincts (piétons et automobiles) doit être particulièrement résistant à d'éventuels chocs.

L'entreprise présente une nouvelle gamme de mobiliers, nommée Good, dont des modèles assis debout, parfaits pour une pause déjeuner à proximité des parkings (et ailleurs). © Guyon

© Croso France

Les portiques limiteurs de hauteur, comme le modèle HBS 50 de Croso France, sont positionnés à l'entrée des parkings pour éviter l'accès aux véhicules hors gabarit. La hauteur de passage est réglable jusqu'à 2,8 m.

Ombrières : la loi ApER les impose

Une nouvelle catégorie de mobiliers est promise à un bel avenir sur les parkings : les ombrières photovoltaïques. Le cadre réglementaire est sans appel. *"L'article 40 de la loi ApER (Accélération des Énergies Renouvelables) vise à développer l'installation d'ombrières photovoltaïques sur les parkings extérieurs existants au 1er juillet 2023 et de taille supérieure à 1 500 m² (50 % de leur surface devra être couverte par des ombrières intégrant des panneaux solaires). Le décret n°2024-1023 définit les critères, fixe les règles et les délais différents selon le type de gestion et la superficie concernée. Les premières échéances sont fixées à juillet 2026"*, détaille Nelly Descombes. Pour les piétons, qui se dirigent notamment vers des parkings ouverts et donc peu ombragés, des entreprises proposent des pergolas, très appréciées lors des fortes chaleurs ou de précipitations. C'est le cas de la société Atech, avec le mobilier Hélios.

On l'aura compris, le mobilier urbain dans les parkings ne se limite plus aux simples barrières et marquages au sol. Il devient un élément stratégique de l'aménagement urbain, contribuant à une meilleure organisation des flux, une accessibilité accrue et une transition vers des mobilités plus durables. L'intégration des normes et réglementations en vigueur, associée aux bonnes pratiques d'implantation, optimise les infrastructures de stationnement pour répondre aux enjeux contemporains de la ville et des territoires.

2 %

du nombre total de places de parking doivent être destinées aux personnes à mobilité réduite, d'après l'arrêté du 1er août 2006.

A retenir :

- non obligatoires, les portiques d'accès ont une hauteur généralement comprise entre 1,9 et 2,2 m ;
- les bornes escamotables automatiques s'activent via un badge ou une application mobile ;
- les mobiliers doivent être situés à plus de 2 m de distance des places de stationnement (sauf les signalétiques PMR) ;
- la hauteur d'un potelet ne peut être inférieure à 50 cm ;
- la Loi Orientation des Mobilités favorise les solutions alternatives à la voiture individuelle, et donc le déploiement des appuis vélos et autres mobiliers (bancs, potelets...) ;
- la loi ApER oblige l'installation d'ombrières photovoltaïques sur les parkings extérieurs existants au 1er juillet 2023 et de taille supérieure à 1 500 m² (50 % de leur surface devra être couverte par des ombrières intégrant des panneaux solaires). Échéance : juillet 2026.

© CitéFlor

Les mobiliers Citymur de l'entreprise Citéflor sécurisent les flux, notamment à proximité et à l'intérieur des parkings, et végétalisent des lieux souvent très minéraux.

Zones de stationnement et mobiliers
Quelques conseils

Pour une disposition optimale du mobilier urbain, voici quelques conseils à prendre en compte afin de garantir à la fois la fonctionnalité, la sécurité, l'accessibilité des parkings :

- prioriser la sécurité : éloigner le mobilier des zones de manœuvre ;
- fluidifier les circulations : éviter les obstacles sur les cheminements piétons d'accès aux zones de stationnement. Prendre en compte les flux de circulation en planifiant les espaces selon leur usage et en séparant les zones piétonnes, cyclistes et automobiles pour éviter tout croisement dangereux ;
- privilégier la visibilité : choisir plutôt un mobilier contrasté et repérable facilement ;
- garantir l'accessibilité et l'inclusivité, par exemple en installant des bancs avec accoudoirs ou des potelets avec une tête contrastée ;
- prévoir des corbeilles d'une capacité suffisante dans les zones à forte affluence en s'assurant qu'elles soient visibles et accessibles (formes, couleurs, design) ;
- anticiper l'évolution des usages : prévoir des espaces modulables pour accueillir bornes de recharge, arceaux vélos, consignes à colis... ■